

Transmission d'entreprise Les actions du Conseil Supérieur

Le Comité Transmission d'entreprise du Conseil Supérieur a pour objectifs de concevoir des outils pour optimiser l'exercice des missions des experts-comptables, de promouvoir les services de la profession auprès des cédants et repreneurs d'entreprise, et d'émettre à l'attention des pouvoirs publics des propositions de nature à faciliter la transmission d'entreprise.

LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

Une méthodologie d'accompagnement des cédants et repreneurs

Dénommée « Missions spéciales cédants et repreneurs », cette méthodologie permet d'identifier les différentes phases d'une opération de transmission, de connaître l'étendue du champ des possibles dans le respect des règles déontologiques et d'optimiser votre mission d'accompagnement du chef d'entreprise.

Si ces missions sont, bien entendu, réalisables par tous les membres de l'Ordre, nous vous suggérons néanmoins de vous inscrire volontairement sur une liste en qualité d'accompagnant du chef d'entreprise, selon le cadre de mission défini. Cette liste permet de faciliter le choix du cédant ou du repreneur en quête d'un expert-comptable, professionnel averti sur le sujet, informé sur les nouvelles méthodes et outils proposés par l'Ordre et disponible pour le recevoir. A tout moment vous pouvez vous inscrire ou vous radier de cette liste, accessible sur le site www.entreprisesettransmission.com.

La bourse d'opportunités des experts-comptables

Cet outil professionnel et sécurisé, accessible à partir du site précité, vous permet de déposer, pour le compte de vos clients et dans le strict respect des règles professionnelles, des annonces de cession ou de reprise d'entreprise, de consulter les annonces existantes et de faciliter ainsi la prise de contact entre cédant et repreneur. La profession dispose avec cet outil d'un puissant levier de performance sur le marché de la transmission. En effet, si chacun d'entre nous déposait demain une annonce sur cette bourse, nous disposerions de 17 000 annonces en ligne, soit la bourse la plus importante du marché ! (cf. mode d'emploi p.12)

Un site internet entièrement dédié à la transmission d'entreprise

www.entreprisesettransmission.com : ce site, créé par le comité, comprend une présentation des enjeux et du marché, la démarche méthodologique précitée incluant le cadre de mission, des modèles de lettres de mission, de mandats, de rapports, un recensement des principales aides en matière de transmission, une boîte à outils pour passer à l'action, telle la Bourse d'opportunités des experts-comptables, et une sélection de références bibliographiques.

LES RÉSULTATS OBTENUS

De nombreux confrères mobilisés sur le sujet

Plus de 1 000 experts-comptables sont inscrits sur la bourse d'opportunités et en l'espace d'un an, le volume des annonces déposées représente un tiers du volume moyen des autres bourses du marché, ce qui est plutôt positif.

Des chefs d'entreprise intéressés par vos services... ne les décevez pas !

Lors des salons professionnels ou via des contacts directs au Conseil Supérieur, de nombreux chefs d'entreprise nous sollicitent pour savoir comment trouver le cédant ou le repreneur qu'ils recherchent.

Tous sont intéressés par notre bourse d'opportunités et saluent cette initiative qui leur

permet d'avoir accès à des annonces de qualité.

Pourtant, nous recevons toujours des appels de chefs d'entreprise qui, intéressés par une annonce en ligne, approchent des experts-comptables qui ne connaissent pas encore l'existence de la bourse ! A l'heure où tous les cabinets indépendants sont confrontés à une concurrence vive, où nous nous battons pour consolider notre chiffre d'affaires, nous devons nous mobiliser pour pérenniser cette action et élargir notre champ d'intervention.

Des conférences régionales appréciées

Le comité a proposé en 2004 à tous les Conseils régionaux des conférences sur le thème « La Transmission d'entreprise, un marché & une mission pour les experts-comptables ».

Les trois thèmes abordés concernaient la

présentation du marché de la transmission, l'approche méthodologique d'une mission de transmission et l'utilisation de la bourse d'opportunités des experts-comptables. Ces conférences ont connu un réel succès ; elles permettent de mieux informer les confrères sur les nouveaux outils proposés et d'échanger sur les problèmes pratiques rencontrés dans l'exercice des missions. Fort de cette initiative appréciée, le comité renouvellera sa proposition auprès des nouveaux présidents de Conseils régionaux.

Le développement de synergie avec les principaux acteurs de la transmission

Le comité travaille en liaison avec les principaux acteurs de la transmission tels l'APCE, OSEO services (ex Agence des PME), OSEO - BDPME, en vue de développer des synergies et



LES PROPOSITIONS FORMULÉES AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

Les propositions incluses dans le projet de loi en faveur des PME, présenté le 13 avril dernier par Christian Jacob au Conseil des ministres, traduisent une volonté certaine d'améliorer le passage de relais entre cédants et repreneurs : création d'un dispositif de tutorat, transmission par voie de location-gérance ou par crédit-bail, prime de transmission accompagnée, allègement de la fiscalité pour les transmissions par voie de donation.

Ces mesures sont certes positives et l'une d'entre elles laisse

même augurer une nouvelle mission pour l'expert-comptable, puisque le texte prévoit, dans le cadre de transmission par voie de location, que les actions ou parts louées fassent l'objet d'une évaluation par un commissaire aux comptes en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable, lorsque le bailleur est une personne morale. Cette mission pourrait être confiée à l'expert-comptable pour les sociétés non soumises à l'obligation de contrôle légal...

Pendant, d'autres mesures

incitatives, non incluses dans ce projet de loi, mériteraient d'être adoptées. Le Conseil Supérieur a émis, à l'occasion du dernier congrès de l'Ordre, 43 propositions destinées à améliorer la fiscalité de l'activité de l'entreprise et à mobiliser le capital au service des entreprises françaises (Cf. fascicule du CSOEC intitulé « Quelle politique fiscale pour l'entreprise ? »).

Ces propositions ont été présentées dans le cadre du groupe de travail « Financement, développement et transmission », constitué par Christian Jacob

pour la préparation de ce projet de loi.

Certaines de ces propositions, retenues dans le rapport final du groupe précité, remis à Christian Jacob le 20 octobre dernier, n'ont pourtant pas été intégrées dans ledit projet de loi.

Six propositions retenues dans le rapport final mais ne figurant pas dans le projet de loi

Un allègement de l'impôt sur les sociétés

Au regard des taux de l'impôt sur les sociétés applicables dans les pays de l'Union européenne, la France se situe parmi les pays les plus taxés, avec un taux d'IS à 33,1/3 %. Si la situation s'est améliorée en 20 ans (le taux d'IS en 1983 était de 50%...), il serait néanmoins souhaitable de réduire à 30% le taux effectif moyen.

Il serait par ailleurs opportun de relever le seuil d'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés. Ce dispositif, instauré pour renforcer les fonds propres des PME françaises, prévoit un taux d'IS de 15% dans la limite d'un bénéfice de 38 120 euros, ce qui conduit à un allègement annuel maximal de 6 000 euros environ.

Enfin, nous préconisons, pour les PME susceptibles de bénéficier du taux réduit d'IS précité,

d'améliorer l'efficacité de nos actions respectives. Par ailleurs des projets de partenariat sont en cours avec certaines branches professionnelles : automobile, restauration, coiffure, hôtellerie et immobilier. L'idée consiste à proposer aux fédérations des outils sectoriels à l'usage des chefs d'entreprise et des experts-comptables, afin que tous disposent d'un même référentiel.

Des statistiques de fréquentation en hausse

Le site www.entreprisesettransmission.com enregistre déjà 4 600 visites par mois, ce qui nous conforte dans l'idée que cet outil est un vecteur de communication efficace pour faire valoir notre offre de services auprès des chefs d'entreprise.

www.entreprisesettransmission.com

UN SITE INTERNET RECONNU SUR LE MARCHÉ

Extrait du site du salon des entrepreneurs

notation obtenue
(de 1 à 5 étoiles)
= *****

« Les experts-comptables fédérés au sein du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables proposent un site complet sur la transmission et reprise d'entreprise. D'une part, la partie éditoriale aborde un large choix de sujets : fiscalité, social, évaluation..., et des liens vers les sites de la "plate forme entreprise" (transmission, évaluation...) vous permettront de répondre à votre besoin en informations.

D'autre part, les annonces ont la particularité d'être déposées par les experts-comptables eux-mêmes. Les annonces sont largement détaillées et la mise en relation se fait via votre expert-comptable pour un coût de 20 euros HT. Si vous n'en avez pas, l'annuaire de l'Ordre vous permettra d'en désigner un. »



une suppression de l'Imposition forfaitaire annuelle (IFA), impôt qui pénalise sensiblement les sociétés déficitaires.

L'exonération des plus-values de cession sous condition de emploi

A l'instar des dispositifs existants dans la plupart des pays de l'Union européenne, il devrait être institué en France un système d'exonération et de report d'imposition des plus-values de cession, en cas de emploi du prix de cession dans l'acquisition d'une nouvelle immobilisation.

La simplification du régime de taxation des plus-values de cession

Indépendamment de la proposition précédente, le régime de taxation des plus-values de cession mériterait d'une manière générale d'être simplifié, en réévaluant les plafonds de chiffre d'affaires applicables ou en substituant au critère de chiffre

d'affaires des dernières années le montant de la plus-value, afin d'éviter la diminution artificielle du chiffre d'affaires des dernières années, qui nuit à l'optimisation de la transmission.

L'alignement du régime des plus-values mobilières sur celui des plus-values immobilières

Les plus-values immobilières réalisées par les particuliers bénéficient d'un abattement de 10% par année de possession au-delà de la cinquième, conduisant ainsi à une exonération totale au-delà de quinze ans. En revanche, les plus-values mobilières ne bénéficient d'aucun abattement ; cette situation n'apparaît pas économiquement équitable.

Il serait normal que le chef d'entreprise qui souhaite céder les titres de sa société, après quinze ans de travail et de participation active au développement économique de son pays, puisse bénéficier de la même exonération que la personne qui cède

son immeuble dans le même délai...

La déduction totale des frais financiers liés à l'acquisition de sociétés soumises à l'IS

Défendue depuis plusieurs années par l'Ordre des Experts-Comptables, cette proposition a été partiellement prise en compte dans la loi pour l'initiative économique d'août 2003 : une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des intérêts payés à raison des emprunts contractés pour acquérir la société est désormais autorisée... dans la limite annuelle maximale de 20 000 euros (pour les contribuables mariés), et sous certaines conditions, notamment celle de conservation des titres de la société reprise pendant 5 ans. Il serait souhaitable d'aller au-delà et de permettre la déduction totale, dès lors que le dirigeant acquéreur exerce son activité dans la société.

L'adoption d'une procédure

de rescrit fiscal pour l'évaluation d'entreprise

L'interprétation de la réglementation en droit fiscal génère souvent des incertitudes du fait de sa complexité croissante. Aussi serait-il opportun, en vue de sécuriser le prix de cession d'une entreprise, d'étendre le dispositif actuel aux mutations à titre onéreux ou gratuit en permettant à un expert auprès de la cour d'appel de vérifier l'évaluation de l'entreprise concernée.

Si ces propositions n'ont pas encore été intégrées dans le projet de loi en faveur des PME, tous les espoirs restent permis si l'on en juge par l'une d'entre elles, relative à l'harmonisation du système d'exonération des plus-values professionnelles avec celui des plus-values immobilières, qui a été retenue par le Président de la République et devrait être intégrée dans la prochaine loi de finances ! ●

Yves Fouchet
Président du Comité
Transmission d'entreprise

LA BOURSE D'OPPORTUNITÉS : MODE D'EMPLOI

DÉPÔT DES ANNONCES

► Le dépôt des annonces, gratuit, est réservé à l'expert-comptable dès lors qu'il est investi d'une mission principale dans l'entreprise concernée. Rappelons que la mission d'accompagnement du chef d'entreprise dans le domaine de la transmission, qui exclut tout acte d'intermédiation, entre dans le cadre des missions principales définies à l'article 2 de l'ordonnance de 1945.

► L'expert-comptable doit être expressément mandaté par son client pour effectuer le dépôt ; des modèles indicatifs de mandat sont proposés dans la rubrique "outils" de la bourse.

► Les informations contenues dans l'annonce n'ont qu'un caractère informatif.

► Une fiche signalétique est proposée aux annonceurs lors du premier dépôt d'annonce, et un compte partenaire est alors attribué pour faciliter les connexions et les dépôts d'annonces futurs des experts-comptables utilisateurs du service. Le log-in de chaque partenaire est constitué de l'adresse e-mail du partenaire et d'un mot de passe personnel.

CONSULTATION DES ANNONCES

Les annonces déposées sur le site sont en libre consultation via la rubrique « Consulter

les annonces » et un moteur de recherche permet de réaliser une sélection selon des critères de chiffre d'affaires, de zone géographique et de secteur d'activité. Les annonces déposées par les experts-comptables sont automatiquement labellisées « Bourse d'opportunités des Experts-Comptables » de façon à les identifier lorsqu'elles sont sur le site Internet dédié à la transmission de notre partenaire : www.croissanceaffaires.com (ou www.tpe-pme.com).

DEMANDES DE MISE EN CONTACT

► Les demandes de mise en contact sont enregistrées via la rubrique « Mise en contact ». Les services de gestion de la bourse transmettent par e-mail les coordonnées du demandeur à la personne ayant déposé l'annonce sélectionnée. Celle-ci s'engage à prendre contact avec le demandeur dans les 48 heures, et à avvertir par e-mail que le contact a été effectué.

► La demande de mise en contact est facturée 20 € HT, et la mise en contact est effectuée sous 48 heures.

► Un service d'alerte par e-mail permet de recevoir toute nouvelle annonce correspondant aux critères de recherche de l'abonné, dans sa boîte aux lettres électronique. Ce service est facturé 48 € HT pour une durée de six mois

et inclut cinq demandes de mise en contact.

► Les demandes de mise en contact et les demandes de renseignement sont centralisées par l'équipe administrative via le numéro Indigo 0821 025 008 (0,12 € ttc/min).

MISE À JOUR DE LA BASE

La mise à jour de la base de données est effectuée automatiquement tous les six mois à partir de la date du dépôt de chaque annonce ; les personnes ayant déposé des annonces s'engagent à les modifier ou les supprimer dès qu'elles ne sont plus à jour.

CONFIDENTIALITÉ

► Les offres de cession et de reprise diffusées sont référencées mais restent anonymes.

► L'identité et les coordonnées de l'expert-comptable qui dépose une ou plusieurs annonces sont strictement confidentielles et ne sont pas consultables par le visiteur internaute.

► De même, le nom et les coordonnées du représentant légal de l'entreprise à céder ne sont en aucun cas communiqués.

Pour accéder à la Bourse d'opportunités :
www.entreprisesettransmission.com